



contrat de travail sans avenant 84 pour gardien

Par **emeraude 59**, le **25/11/2022** à **10:10**

Bonjour,

je suis gardienne logée depuis 13 ans et j'effectue 54 h / semaine d'amplitude horaire, l'avenant 84 de la convention collective des gardiens d'immeubles ne m'a jamais été appliquée depuis sa date d'application soit novembre 2014, puis je réclame le retard des heures dues depuis cette date.

cordialement

Mme xxxxxxxx anonymisation

Par **P.M.**, le **25/11/2022** à **11:08**

Bonjour,

[L'Avenant n° 84 du 23 mai 2014 relatif au travail à temps partiel en annexe de la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles \(réécrite par l'avenant n° 74 du 27 avril 2009 portant modification de la convention\)](#) ne semble pas vous cerner...

En tout état de cause la prescription est de trois ans...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité...